

ARRETE N°79/2025

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT – MONSIEUR CARLOS VINHAS PEREIRA

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le Procès-verbal général du 6 décembre 2024 portant élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération n°512 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée section BD, n°11 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'acte permettant de mener à bien la cession concernée ;

Vu l'arrêté n°77-2025 portant délégation de signature ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté précité ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°77-2025 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes ;

Article 2 : Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilité par la présente à signer, en lieu et place du maire, l'acte notarié à intervenir, conformément aux conditions fixées par la délibération n°512 du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20251020-ARRETE_79_2